

BON DE TRANSPORT VSL ET AMBULANCE

TRANSPORTS

CARTE TAXIS



SORTIR PLUS



PAM 91



MON COPILOTE



SNCF



**BONS DE
TRANSPORT VSL ET
AMBULANCE**



PASS NAVIGO / AMETHYSTE



PASS'LOCAL



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet
www.clicnordestessonne.fr

Principe

Dans certaines situations, vous avez besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation. L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport, si votre état de santé le justifie et sous certaines conditions.

Conditions

Remboursement de vos frais de transport par l'Assurance Maladie, sur prescription médicale, dans les cas suivants :

- transports liés à une **hospitalisation** (entrée et/ou sortie de l'hôpital), quelle que soit la durée de l'hospitalisation (complète, partielle, ou ambulatoire) ;
- transports liés aux traitements et soins en lien avec votre **Affection Longue Durée (ALD)** et si vous présentez une incapacité ou déficience au déplacement définies par le Référentiel de prescription des transports ;
- transports liés à **votre état**, qui nécessite d'être allongé ou sous surveillance ;
- transports pour parcourir une **longue distance** (plus de 150 km aller) ;
- transports pour vous déplacer plusieurs fois (transports en série - au moins 4 voyages de plus de 50 km aller, sur une période de deux mois, au titre d'un même traitement) ;
- transports pour un **contrôle réglementaire** (convocation du contrôle médical, d'un médecin expert, ou d'un fournisseur d'appareillage agréé) ;
- transports vers un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ou centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) ;
- transports liés aux traitements ou examens en rapport avec un **accident du travail** ou une **maladie professionnelle**.

Démarche

Pour obtenir un bon de transport VSL ou ambulance valide, il faut en faire la demande via le médecin traitant ou le médecin du lieu d'hospitalisation et/ou de consultation. (régulières).

BONS DE TRANSPORT VSL ET AMBULANCE

Sont pris en charge :

- le moyen de transport individuel (véhicule personnel ou celui d'un proche) ;
- les transports en commun (bus, métro, train...) ;
- le transport assis professionnalisé (taxi conventionné et véhicule sanitaire léger) ;
- l'ambulance ;
- l'avion ;
- Le bateau.

Dans tous les cas, c'est le médecin qui détermine le mode de transport le mieux adapté à votre état de santé et à votre niveau d'autonomie.

Coût

Les frais de transport pris en charge par l'Assurance Maladie peuvent être remboursés partiellement ou en totalité, en fonction de la situation (de 65 % à 100%).